Sainte-Sophie

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE MARDI 6 JUIN 2023 À 19 H

1. ADMINISTRATION

1.1 Ouverture de la séance

1.2 Adoption de l'ordre du jour

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 2 mai 2023

1.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement nº P-2023-11 - Amendement au règlement nº 1250 relatif aux travaux d'agrandissement du garage municipal afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 3 887 700 $

1.5 Avis de motion - Amendement au règlement nº 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier l'annexe 1 : Terminologie et l'annexe 3 : Grille des spécifications de la zone RU-615

1.6 Premier projet de règlement nº PP-2023-12 - Amendement au règlement nº 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier l'annexe 1 : Terminologie et l'annexe 3 : Grille des spécifications de la zone RU-615

1.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement nº P-2023-13 - Amendement au règlement nº SQ-900-01 relatif à la circulation et au stationnement afin de modifier les annexes V1 : Limite de vitesse 30 km/h et V2 : Limite de vitesse 50 km/h

1.8 Règlement nº 1386-2023 - Amendement au règlement nº 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 5.1.2, 7.1.1, 10.4.2, 15.2.5 et la section 5.2

1.9 Octroi d'un contrat de services de nature technique - Service de traitement des appels incendie

1.10 Octroi d'un contrat de services de nature technique - Service de réponse aux appels 9-1-1

1.11 Octroi d'un contrat de services de nature technique - Service d'impartition des appels municipaux

1.12 Octroi d'un contrat de services professionnels - Activités architecturales nécessaires à la production de plans, devis et surveillance pour l'aménagement du parc de planche à roulettes au parc Roland-Guindon

1.13 Octroi d'un contrat de travaux de construction - Réalisation en mode "clés en main" d'un parc de planche à roulettes au parc Roland-Guindon

1.14 Octroi d'un contrat de travaux de construction - Prolongement de l'aqueduc et de l'égout domestique sur la rue Sainte-Marie pour desservir le lot 4 548 697

1.15 Octroi d'un contrat de travaux de construction - Travaux de réfection de la chaussée sur plusieurs voies publiques

1.16 Octroi d'un contrat d'approvisionnement - Fourniture d'appareils de protection respiratoire individuels et autonomes (APRIA) pour le service de la sécurité incendie

1.17 Amendement à la résolution nº 285-11-22 relative au calendrier 2023 des séances du conseil municipal

2. RESSOURCES FINANCIÈRES

2.1 Dépôt - Rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires

2.2 Demande de subvention au programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec pour le projet d'un parc de planche à roulettes au parc Roland-Guindon

2.3 Paiement d'une quote-part spéciale auprès de la MRC de La Rivière-du-Nord visant une contribution supplémentaire à être versée à DDRDN

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 Nomination de Simon Coyne à titre de directeur des travaux publics

3.2 Nomination de Kevin Manitta à titre de contremaître des services techniques

3.3 Prise de connaissance - Embauches effectuées par le directeur général et greffier-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires non-syndiqués

3.4 Prise de connaissance - Embauches effectuées par le directeur général et greffier-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires ou permanents syndiqués

4. RESSOURCES MATÉRIELLES ET IMMOBILIÈRES

4.1 Aucun

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Rapport annuel d'activités du comité de sécurité incendie MRC de La Rivière-du-Nord pour l'année civile 2022

6. RÉSEAU ROUTIER, TRANSPORT

6.1 Ouverture de nouvelles voies de circulation - Rues des Champs-Fleuries (4 749 321, 5 750 791, 5 750 792 et 5 813 806), de la Prairie (5 750 793 et 5 813 807) et Rodrigue (3 891 346)

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 Dérogation mineure - 103, rue de Val-des-Chênes

7.2 Dérogation mineure - 445, rue Gascon

7.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 2645, boulevard Sainte-Sophie

7.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 523, montée Morel

7.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 2419, boulevard Sainte-Sophie

7.6 Projet de lotissement portant sur le lot 6 001 448, secteur des rues Delphine et Merlin

8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

8.1 Aucun

9. COMMUNICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES ET RELATIONS D'AFFAIRES

9.1 Aucun

10. AFFAIRES DIVERSES

10.1 Aucun

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

11.1 Période de questions

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

12.1 Levée de la séance

1.4 **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N^O^ P-2023-11 –** AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N^O^ 1250 RELATIF AUX TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 3 887 700 $

CONSIDÉRANT l'estimation budgétaire préliminaire datée du 5 novembre 2018 et révisée en date du 1er septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a décrété, par le biais du règlement numéro 1250, un emprunt et une dépense de 3 500 000 $ pour des travaux d'agrandissement du garage municipal situé au 1121, montée Morel;

CONSIDÉRANT QU''il est nécessaire d'amender le règlement numéro 1250 afin de pourvoir aux coûts excédentaires projetés;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juin 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Le conseil décrète ce qui suit :

1. Le titre du règlement numéro 1250 est remplacé par le suivant :

   Règlement numéro 1250 - Décrétant une dépense et un emprunt de 7 387 700 $ pour l'exécution des travaux d'agrandissement du garage municipal.

2. L'insertion, après le premier « considérant » du suivant :

   CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été présélectionné pour l'octroi d'une aide financière en vertu du programme d'amélioration et de construction d'intrastructures municipales (PRACIM) volet 1 – Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire;

   CONSIDÉRANT QU'en fonction des conditions du programme, le taux d'aide financière estimé pour notre projet est de 60 %, pour un maximum de 3,5 millions; ce taux sera réévalué au moment de la recommandation d'aide financière et s'appliquera sur le coût maximal admissible fixé par le Ministère;

3. L'article 1 du règlement numéro 1250 est remplacé par le suivant :

   Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux pour l'agrandissement du garage municipal, sous réserve des autorisations prévues par la loi, de l'acceptation des plans et devis par le conseil municipal et de leur intégration au présent règlement, incluant les frais, les frais d'administration et profits, les honoraires professionnels, les frais de financement, les taxes et les imprévus, le tout tel que plus amplement décrit à l'article 2 du présent règlement et à l'estimation budgétaire détaillée, option 01, préparée par DKA Architectes inc., en date du 1er septembre 2022, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

PROJET

4. L'article 2 du règlement numéro 1250 est remplacé par le suivant :

   Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 7 387 700 $ aux fins du présent règlement, à savoir :

Travaux d'agrandissement du garage municipal		4 706 815	$
Imprévus (10 %)		470 682	
	Sous-total :	**5 177 497**	
Administration et profits (15 %)		776 624	
Honoraires professionnels (10 %)		470 682	
	Sous-total :	**6 424 803**	
TVQ *montant net		320 427	
Frais de financement (±10 %)		642 470	
	Total des dépenses :	**7 387 700**	$

5. L'article 3 du règlement numéro 1250 est remplacé par le suivant :

   Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 7 387 700 $ sur une période de 25 ans.

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement nº P-2023-11	6 juin 2023
Adoption du règlement, résolution nº xxx-xx-23	
Approbation du MAMH	
Avis public / Entrée en vigueur	
Numéro séquentiel	746198

PROJET

ANNEXE A

	2020	2022 Option 01
Total des travaux d'architecture	**994 820,00 $**	**1 808 740,00 $**
Section 01 - Conditions Générale	20 000,00 $	21 200,00$
Section 02 - Démolition	35 150,00 $	36 380,00 $
Section 03 - Enveloppe extérieure	500 645,00 $	652 245,00 $
Section 04 - Aménagements intérieurs	375 160,00 $	526 620,00 $
Section 05 - Équipements	63 865,00 $	72 295,00 $
Section 06 - Mobilier et équipements spéciaux		500 000,00 $
Total des travaux de structure	**533 725,00 $**	**915 275,00 $**
Fondation, dalle, béton	137 700,00 $	240 000,00 $
Dalle inférieure	73 175,00 $	107 275,00 $
Charpente (induant renforcement toit)	322 850,00 $	568 000,00 $
Total des travaux de mécanique et d'électricité	**772 858,00 $**	**1 434 550,00 $**
Mécanique	467 858,00 $	935 500,00 $
Électricité	305 000,00 $	499 050,00 $
Total des travaux de civil et de paysage	**278 467,40 $**	**548 250,00 $**
Civil	208 467,40$	448 250,00 $
Fosse septique	70 000,00 $	100 000,00 $
Sous-total	**2 579 870,40 $**	**4 706 815,00 $**
Contingences de conception (10%)	257 987,04$	470 681,50 $
Administration et profits (15%)	425 678,62$	776 624,48 $
Sous-total	**3 263 536,06 $**	**5 954 120,98 $**
TPS (5%)	163 176,80$	297 706,05 $
TVQ (9,975%)	325 537,72 $	593 923,57 $
Total des travaux	**3 752 250,58 $**	**6 845 750,59 $**

ESTIMATION BUDGÉTAIRE	GARAGE MUNICIPAL SAINTE-SOPHIE	**DKA ARCHITECTES**	DOSSIER : 20081	DATE : 01 - 09 - 2022	ÉCHELLE : N/A	**A11**

1.6 **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N^O^ PP-2023-12 -** AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N^O^ 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 1 : TERMINOLOGIE ET L'ANNEXE 3 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE RU-615

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'annexe 1 : « Terminologie » est modifié par le remplacement des termes suivants :

   « **Cours d'eau**
   Toute masse d'eau qui s'écoule dans un lit avec débit régulier ou intermittent, y compris un lit créé ou modifié par une intervention humaine, à l'exception d'un fossé.

   Fossé
   Fossé mitoyen, fossé de voies publiques ou privées ou fossé de drainage visé aux paragraphes 2 à 4 du premier alinéa de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ., c. C-47.1).

   Lac
   Étendue d'eau à l'intérieur des terres d'origine naturelle ou anthropique. »

2. L'annexe 1 : « Terminologie » est modifié par l'ajout des termes suivants :

   « **Milieu humide**
   Milieu humide tel que défini par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ., c. Q-2). »

3. L'annexe 3 : « Grilles des spécifications » est modifié, à la grille correspondant de la zone RU-615, par le remplacement, dans la section « Normes de lotissement », à la sous-section « Rue existante : » de « 5 000 » par « 3 000 ».

PROJET

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion	6 juin 2023
Adoption du premier projet de règlement n^o^ PP-2023-12, résolution n^o^ xx-06-23	6 juin 2023
Adoption du second projet de règlement n^o^ SP-2023-12, résolution n^o^ xx-xx-23	
Adoption du règlement, résolution n^o^ xx-xx-23	
Certificat de conformité de la MRC / Entrée en vigueur	
Avis public / Publication du règlement	
Numéro séquentiel	747 470

1.7 **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N^O 2023-13 -** AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N^O SQ-900-01 RELATIF À LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT AFIN DE MODIFIER LES ANNEXES V1 : LIMITE DE VITESSE 30 KM/H ET V2 : LIMITE DE VITESSE DE 50 KM/H

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'annexe V1 : Limite de vitesse 30 km/h, est modifiée par :

   – Le retrait de l'information suivante :

Nom de la rue	De	À	Période
Morel, montée	N^o civique 1117	Godard	En tout temps

   – L'ajout de l'information suivante :

Nom de la rue	De	À	Période
Morel, montée	Cynthia	Godard	En tout temps

2. L'annexe V2 : Limite de vitesse de 50 km/h, est modifiée par :

   – Le retrait de l'information suivante :

Nom de la rue	De	À	Période
Morel, montée	623, montée Morel	La fin, direction nord-ouest	En tout temps

   – Le l'ajout des informations suivantes :

Nom de la rue	De	À	Période
Morel, montée	623, montée Morel	Cynthia	En tout temps
Morel, montée	Godard	La fin, direction nord-ouest	En tout temps

PROJET

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement n^o P-2023-13 6 juin 2023
Adoption du règlement, résolution n^o xx-xx-23
Avis public / Entrée en vigueur
Numéro séquentiel 749568

1.8 RÈGLEMENT N^O 1386-2023 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N^O 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 5.1.2, 7.1.1, 10.4.2, 15.2.5 ET LA SECTION 5.2

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 5.1.2 « Architecture d'un bâtiment accessoire » est modifié par le remplacement du paragraphe 4°, du premier alinéa, par le suivant :

   « La forme du toit doit être similaire à celle du toit du bâtiment principal, sauf dans les cas d'un toit aménagé en terrasse, d'un abri d'auto attenant à un bâtiment principal et d'un abri attenant à un garage détaché ou à une remise. »

2. L'ajout, à l'article 5.2.1 « Dispositions générales » est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

   « 17° Panneau solaire ».

3. L'article 5.2.10 « Garage attenant » - Tableau 31, à la case « Superficie maximale » est modifié par le remplacement de « superficie du bâtiment principal » par « superficie au sol du bâtiment principal ».

4. L'article 5.2.11 « Garage détaché » - Tableau 32, à la case « Superficie maximale » est modifié par le remplacement de « superficie du bâtiment principal » par « superficie au sol du bâtiment principal ».

5. L'article 5.2.11 « Garage détaché » - Tableau 32, à la case « Implantation autorisée dans : » est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

   « • Dans le cas d'un lot riverain d'un lac, le garage détaché peut être implanté dans la cour avant à condition de respecter la marge de recul avant prescrite pour le bâtiment principal. »

6. La section 5.2 « Construction accessoire à usage habitation » est modifié par l'ajout de l'article suivant :

   « 5.2.21 Panneau solaire

   Les dispositions spécifiées au tableau suivant s'appliquent à un panneau solaire :

PANNEAU SOLAIRE	
Nombre maximal autorisé par terrain	S.0.
Superficie maximale	S.0.
Hauteur maximale	S.0.
Largeur maximale	S.0.

PANNEAU SOLAIRE	
Implantation autorisée dans :	• Dans le cas d'un panneau solaire installé sur le versant d'un toit en pente d'un bâtiment, celui-ci doit être installé à plat sur le toit qui ne fait pas face à la rue; • Dans le cas d'un panneau solaire installé sur un toit plat, de façon oblique pour capter le soleil, celui-ci doit être installé à une distance minimale de 2,5 mètres du mur de la façade principale, d'un (1) mètre de tout autre mur et avoir une hauteur maximale de deux (2) mètres mesurés entre le niveau du toit adjacent et le sommet du panneau.
Distance minimale des lignes latérales ou arrière	S.0.
Distance minimale d'un autre bâtiment (principal ou complémentaire)	S.0.
Dispositions particulières	• L'installation d'un panneau solaire sur un élément architectural d'un bâtiment, tels une galerie, une marquise, un garde-corps, est prohibée; • L'installation d'un capteur solaire de type serpentin souple sur le toit d'un bâtiment est autorisée uniquement sur un versant du toit ne faisant pas face une rue; • L'emploi de panneaux solaire est autorisé à des fins d'utilité publique sur tout le territoire de la municipalité.

»

7. L'article 7.1.1 « Usages et constructions autorisés dans les cours avant, latérales et arrière » est modifié par l'ajout d'une note de bas de page, au tableau 42, ligne 17. « Perron, balcon, galerie, patio » :

   « En cour arrière, le panneau ondulé translucide, d'une superficie maximale de 14 mètres carrés, peut être utilisé comme toiture pour un perron, balcon, galerie ou patio attenant à une habitation unifamiliale implantée en mode isolé. »

8. L'article 10.4.2 « Enseigne murale » est modifié par le remplacement, du paragraphe 4° du premier alinéa, par le suivant :

   « Sous réserve des dispositions particulières du présent paragraphe, la superficie d'une enseigne murale ne doit pas excéder :

   a) 5,6 mètres carrés pour un terrain dont la superficie est de moins de 10 000 mètres carrés;
   b) 12 mètres carrés pour un terrain dont la superficie est égale ou supérieure à 10 000 mètres carrés, sans toutefois excéder 5 % de la superficie du mur avant. »

9. L'article 15.2.5 « Constructions accessoires » - Tableau 59, à la case « Lave-auto » est modifié par le remplacement dans la partie du paragraphe 3º de « superficie du bâtiment principal » par « superficie au sol du bâtiment principal ».

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion	4 avril 2023
Adoption du premier projet de règlement nº PP-2023-10, résolution nº 070-04-23	4 avril 2023
Adoption du second projet de règlement nº SP-2023-10, résolution nº 098-05-23	2 mai 2023
Adoption du règlement, résolution nº xx-06-23	6 juin 2023
Certificat de conformité de la MRC / Entrée en vigueur	
Avis public / Publication du règlement	
Numéro séquentiel	723210